

Séance du Conseil général du 21 novembre 2022

## **5. Accepter le règlement sur le financement spécial en faveur du climat**

### **Rapport du Conseil communal**

Étant donné la nécessité de légiférer pour la redevance communale sur la consommation d'électricité, l'exécutif a débattu de la possibilité d'affecter le produit de cette redevance à des projets énergétiques et/ou de développement durable. En effet, la transition énergétique n'est pas sans incidences financières et il faut disposer de ressources pour améliorer l'efficacité des bâtiments communaux par exemple.

Dans un premier temps, le Conseil s'est demandé s'il était judicieux de prévoir un régime de subventionnement de projets individuels comme la pose de panneaux photovoltaïques ou thermiques, l'isolation périphérique de façades ou le remplacement d'un chauffage au mazout. Il est arrivé à la conclusion que ces objets sont déjà soutenus par des politiques fédérales et/ou cantonales et qu'il serait difficile de fixer des critères objectifs d'octroi. Le Conseil communal a donc décidé d'affecter la redevance à des projets communaux de développement des énergies renouvelables, d'encouragement aux économies d'énergie et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Cet objectif louable se heurte cependant aux signaux contradictoires émis par le législatif, en matière financière, puisque la dotation au fonds d'entretien des bâtiments a été réduite de 40 % et que l'objectif « zéro déficit ou déficit à zéro » a été imposé par la Commission des finances. Malgré tout, l'exécutif reste persuadé de la nécessité d'agir dans ce domaine et soutient ce règlement. Afin de respecter la volonté dénuée d'objectif stratégique de la Commission des finances, le Conseil a renoncé à alimenter le fonds climat en 2023 et reporte la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Parmi les défis à affronter à l'avenir, la préservation de la biodiversité et de notre environnement est fondamentale et doit obtenir un soutien de tous. Cette volonté d'agir, ou son absence, seront sans aucun doute des critères d'évaluation des politiques publiques. En cas de statu quo, les autorités devront admettre que Valbirse est plus ou moins mal classée dans les études de certains médias ou associations professionnelles.

Le Conseil communal estime donner un signal clair de sa volonté d'agir pour promouvoir des énergies respectueuses de l'environnement. Il recommande au Conseil général de prendre ses responsabilités ou, à défaut, de clarifier ses intentions stratégiques.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**